

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE
D E P A R T E M E N T
HERAULT
ARRONDISSEMENT
LODEVE

DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 Février 2022

Commune de
PAULHAN

N° 2022/02/04

Date de la convocation	27/01/2022
	<u>Votes</u> : 26
Présents : 26	Pour : 22
Absents : 1	Contre : /
Représentés : 2	Abstention : 4

L'an deux mille vingt-deux, le sept février,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni à la salle des Fêtes, à dix huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. Claude VALERO, Maire, Christine RICARD, Sophie ROYON, Bertrand ALEIX, Hélène DAVIT, Vincent BONSIGNORI, Isabelle GAVINET, Guy GAUBERT, Mylène BUISSON, Grégory GUERIN, Carine GASC, Léon JAURION, Véronique LABORDA, Georges GASC, Pascal BIROUSTE, Hanane AMMARI, David SEBASTIAN, Laetitia CAPELLE, Marcel LAMBERT, Magali RODES, Aleksandra DJUROVIC, José ROIG, Fabienne HEREDIA, Mohamed NOUGOUM.

Etaient absents : MM. Thierry JAM

Procurations : - Véronique CAMPOY LAMBERT donne pouvoir à Claude VALERO
- Gérard GARIN-MICHAUD donne pouvoir à Mohamed NOUGOUM

Objet : Indemnités de fonction du nouvel adjoint et de la nouvelle conseillère municipale

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20220207-20220204-DE
Date de télétransmission : 10/02/2022
Date de réception préfecture : 10/02/2022

Vu la délibération N° 2020-06-15 relative aux indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation ;
Considérant l'élection du nouvel adjoint au 8^{ème} rang du tableau des adjoints ;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux Adjoints et aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
Considérant que le nouvel adjoint prendra la responsabilité de la commission « environnement, agenda 21, biosphère, propreté, espaces verts, agriculture » ;
Vu l'arrêté municipal N° 2022- pris concomitamment au Conseil Municipal, portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire qui annule et remplace l'arrêté N° 2020-010 ;
Considérant que suite à la démission de Monsieur Yves BAILLEUX-MOREAU en tant que conseiller municipal à compter du 1^{er} février 2022, la candidate venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller sur cette liste dont le siège est devenu vacant.
Vu l'arrêté municipal N° 2022- pris concomitamment au Conseil Municipal, portant délégation de fonctions en matière de « la jeunesse, l'enfance – conseil municipal d'enfants -> à la nouvelle conseillère municipale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, la majorité, et avec effet immédiat :

- Que le nouvel adjoint, Monsieur Grégory GUERIN percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire ;
Le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 16,07 % de l'indice brut terminal comme l'adjoint démissionnaire ; les indemnités attribuées aux autres élus rémunérées étant inchangées ;

- Que la nouvelle conseillère municipale, Madame Magali RODES, percevra les mêmes indemnités que les indemnités allouées aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation, à savoir une indemnité au taux de 5,27 % de l'indice brut terminal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire
Claude VALERO

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Affiché le :

Transmis au représentant de l'Etat le :



Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20220207-20220204-DE
Date de télétransmission : 10/02/2022
Date de réception préfecture : 10/02/2022